

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 19 décembre 2017 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère, conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient **présents** : Mmes Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Élisabeth RISPAL, Mrs Jean VERDIER, Jean-Baptiste BRUNHES, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

Excusés : Mmes Josette VARET, Michèle COURBEBASSE, Anny PECHAUD Mrs Dominique JULHE, Claude PRUNET, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel BESOMBES

DELIBERATION N°111-2017 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LES COMMUNES

Vu la délibération du conseil communautaire n° 077-2017 en date du 6 septembre 2017 et les statuts de l'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un transfert obligatoire des compétences en matière de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités à fiscalité propre est prévu, à compter du 1er janvier 2020.

Pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, les élus de la Communauté de communes ont exprimé le souhait d'acter une prise de ces compétences de façon volontaire et anticipée dès le 1er janvier 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il indique qu'un consensus s'est dégagé pour faire de 2018 une année transitoire durant laquelle certaines missions seront confiées aux communes dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2017.

Aussi, Monsieur le Président propose de mettre en place une coopération entre les communes et la communauté, afin d'assurer la continuité du service public. Une convention (cf. copie en annexe de la présente) sera conclue, et visera à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion des compétences eau et assainissement.

A noter que les communes continueront ainsi d'assurer, pour le compte de la Communauté de communes,

le financement des services eau et assainissement, et une régularisation des dépenses sera engagée par la Communauté de communes. En contrepartie, les communes reverseront les recettes encaissées à la Communauté de communes.

Les missions liées à l'assainissement non collectif étant déjà gérées par la communauté de communes, sont exclues de cette convention.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de continuité de service public pour la gestion des services eau et assainissement à passer avec les communes ;

PRECISE que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 octobre 2018 non renouvelable ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document connexe ;

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION N°112-2017 : PROJET DE CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant la modification des statuts de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès sera nouvellement compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires que la GEMAPI devient dès le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes possède trois cours d'eau principaux sur son territoire, la Cère, le Goul et la Bromme.

Il indique que dans le cadre de la gestion de cette compétence, une structuration est envisagée entre les EPCI à l'échelle des bassins versants de la Cère et du Goul, à savoir la CABA, la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

A ce titre, il est proposé de créer une entente intercommunale conformément à l'article L 5221-1 du CGCT, afin de partager les frais communs relevant de cette compétence (personnel, actions mises en œuvre).

Monsieur le Président précise également que la clé de répartition des frais entre les membres de l'entente sera la suivante :

la population du bassin versant des EPCI (50 %),

la surface du bassin versant (50 %).

Une convention réglera les modalités de fonctionnement de l'entente entre les collectivités membres.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la création d'une entente pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la CABA, la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

PRECISE qu' une convention sera rédigée courant 2018 pour fixer les modalités juridiques, techniques et financières.

DELIBERATION N°113-2017 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » - CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES RELATIF AUX SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Monsieur le Président, rappelle que le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux a pour conséquence l'individualisation des dépenses et de recettes de chacun de ces services dans des budgets annexes au budget général de la communauté de communes (L. 2224-6 du CGCT).

Aussi, dans le cadre de cette prise de compétence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création de deux budgets annexes :

- un budget eau ;
- un budget assainissement collectif.

Les budgets seront présentés en deux sections:

- la section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Les budgets seront tenus conformément au plan comptable M 49. Le comptable assignataire sera Monsieur Le trésorier de Vic-sur-Cère.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la levée de l'option d'assujettissement à la TVA sur tout le territoire communautaire pour la compétence d'assainissement collectif (TVA à 10 %). Le budget eau sera quant à lui assujetti d'office à la TVA (TVA à 5 %).

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création des budgets annexes "eau" et "assainissement" ;

AUTORISE Monsieur le Président à opter pour l'assujettissement du budget assainissement à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°114-2017 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » - AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5214-16 et suivants portant définition des compétences relatives aux communautés de communes, et l'article L5211-17 relatif à l'exécution des contrats lors d'un transfert de compétence,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses communes membres,

CONSIDERANT QUE les communes ont transféré leurs compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Président rappelle que, la Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences eau et assainissement, aux communes dans leurs droits et obligations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions contractuelles initiales jusqu'à leur terme et la substitution de personne morale aux contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les transferts de ces contrats prendront la forme :

- soit d'une substitution totale de la communauté aux communes dans le contrat

transféré si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice des compétences transférées à la Communauté ;

- soit d'une scission du contrat en 2 contrats, lorsque le contrat initial concerne

simultanément l'exercice de compétences transférées à la communauté et l'exercice

des compétences conservées par les communes.

En cas de transfert total, le recours à un avenant n'est juridiquement pas nécessaire. Il est donc proposé, en accord avec les communes, qu'un courrier d'information soit adressé aux cocontractants pour les informer du changement du pouvoir adjudicateur et leur indiquer les coordonnées du futur service gestionnaire du contrat au sein de la communauté.

En cas de transfert partiel, la conclusion d'un avenant est nécessaire pour constater la répartition, entre les communes et la communauté, des droits et obligations.

Afin de simplifier et de ne pas retarder les opérations matérielles de signature des avenants de transfert, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la signature des avenants, au 1er janvier 2018, des communes à la communauté.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transferts de contrats, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2018 ;

DELIBERATION N°115-2017 : TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » - MAINTIEN DES TARIFS COMMUNAUX VOTES EN 2017 POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2018.

Compte-tenu des différences de situations tarifaires entre les communes du territoire, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de lissage devant permettre d'aboutir à un tarif unique sur l'ensemble du territoire dans les années avenir.

L'étude de gouvernance des services « eau » et « assainissement » étant encore en cours de réalisation, cette période de lissage n'est pas encore fixée par les élus communautaires.

Aussi, Monsieur le Président propose de maintenir, pour l'année 2018, les tarifs votés en 2017 par les conseils municipaux alors compétents. ***Cf. Les tarifs 2017 votés par les conseils municipaux sont reproduits en annexe 1 à la présente délibération.***

De plus, les règlements de services communaux restent applicables jusqu'au vote d'un règlement de service communautaire.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018 (votés par les conseils municipaux alors

compétents en 2017)

ANNEXE 1 : tarifs pratiqués par les communes €/m3 en 2017 et maintenus en 2018 – EAU POTABLE

Nom de la collectivité	Prix HT - €/m3	Part fixe € (abonnement)	TVA à 5,5% (€/m3)	Profil tarifaire
BADAILHAC	0,60	48	Non assujetti	Tarif unique
CROS DE RONESQUE	0,60	41,2	Non assujetti	Tarif unique
JOU-SOUS-MONJOU	0,70	36	Non assujetti	Tarif unique
PAILHEROLS	0,47	40	Non assujetti	Tarif unique
POLMINHAC	-de 0 à 100 m3 : 1,00 - de 101 à 250 m3 : 0,90 - de 251 à 1000 m3 : 0,85 - + 1000 m3 : 0,80	76,8	Non assujetti	Tarif dégressif
RAULHAC	1,30 (TTC)	44	Non assujetti	Tarif unique
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	-de 0 à 40 m3 : 1,34 - de 41 à 100 m3 : 1,28 - + 100 m3 : 1,13	48	Non assujetti	Tarif dégressif
SAINT-CLEMENT	0,59	54	Assujetti	Tarif unique
SAINT ETIENNE DE CARLAT	0,65	45	Non assujetti	Tarif unique
THIEZAC	0,72	33,6	Assujetti	Tarif unique
VIC-SUR-CERE	0,85	38,6	Assujetti	Tarif unique

ANNEXE 2 : tarifs pratiqués par les communes €/m3 en 2017 et maintenus en 2018 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nom de la collectivité	Prix du m3	Part fixe € (abonnement)	TVA à 10% (€/m3)	Profil tarifaire
POLMINHAC	-de 0 à 100 m3 : 0,69	38,05	Non assujetti	Tarif progressif

	- de 101 à 250 m ³ : 0,86 - + 251m ³ : 0,86			
RAULHAC	1,00	0	Non assujetti	Tarification à 1 € au 1er août 2018
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	0,97	47,50	Non assujetti	Tarif unique
SAINT-CLEMENT	1,2	0	Non assujetti	Tarif unique
THIEZAC	0,89	25,2	Assujetti	Tarif unique
VIC-SUR-CERE	1,94	0	Assujetti	Tarif unique

DELIBERATION N°116-2017 : REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU LIORAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 077-2017 en date du 6 septembre 2017 et les statuts de l'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du territoire de la Commune de Saint-Jacques des Blats est située sur le domaine de la station du Lioran.

Il précise que sur cette partie du territoire, c'est le Syndicat Mixte du Lioran qui assure la réalisation, la gestion et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement.

La Commune avait désigné deux délégués au sein du conseil syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes sera substituée, à la Commune de Saint-Jacques des Blats au sein du syndicat Mixte du Lioran à compter du transfert des compétences eau et assainissement.

Faisant application de ce mécanisme juridique de représentation-substitution, la Communauté de communes demande son adhésion au Syndicat Mixte en substitution de la Commune de Saint-Jacques des Blats à compter du 1er janvier 2018.

Le syndicat devra en conséquence modifier ses statuts sur ce point (composition des membres et modification de la liste des délégués syndicaux).

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte en substitution de la Commune de Saint-Jacques des Blats jusqu'alors adhérente ;

PRECISE que le nombre de représentants, qui seront désignés par la Communauté de communes parmi les élus intercommunaux, appelés à siéger au sein du conseil syndical est égal au nombre de délégués de la Commune actuellement adhérente ;

DECIDE de désigner les deux délégués suivants : Monsieur Michel ALBISSON (Président) et Madame Linda BENARD (élu communautaire) ;

ACTE que cette représentation-substitution prend effet au 1er janvier 2018 sans limitation de durée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document.

DELIBERATION N°117-2017 : OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION NON VALEUR

Monsieur le Président présente les propositions de Monsieur Le trésorier des états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à l'exercice 2013 et 2016 et aux recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de communes de les admettre en non valeur.

N° de l'acte et motif	Exercice	Montant
T-574 – surendettement et décision effacement dette	2013	91,30
T-575 – surendettement et décision effacement dette	2013	91,30
T- 2962141633 – certificat d'irrecouvrabilité	2016	7 797,00

Le montant total des actes irrécouvrables est de 7 979,60 euros.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur états.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants sont précisés ci-dessus;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°118-2017 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A ENTREPRISE LAFFAIRE et fils

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise Laffaire et Fils (Polminhac) a fait la demande d'acquisition d'un lot. Il précise que la surface totale à céder est de 7 401 m² conformément au document d'arpentage réalisé et que le terrain est localisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*). Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 96 213,00 € HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

NOM : ENTREPRISE LAFFAIRE ET FILS

ADRESSE: AVENUE DES PRADES 15800 POLMINHAC

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. LAFFAIRE Jérôme

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi que la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre sont pris en charge par la Communauté de communes ;

PRECISE que les frais de notaires sont supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

DELIBERATION N°119-2017 : HÔTEL DES ARTISANS : LOCATION DE L'ATELIER N°3 À LA SOCIÉTÉ NICOLAS VALOT.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de location de l'atelier N°3 effectuée par la société NICOLAS VALOT, pour une activité de fabrication de bière à compter du 4 janvier 2018 selon les conditions financières suivantes :

266,01 € HT, soit 319,21 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20%)

du 4.01.2018 au 3.07.2018

532,03 € HT, soit 638,44 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20 %)

du 4.07.2018 au 3.12.2019

L'entreprise récemment créée sollicite un contrat d'occupation temporaire en renonçant aux avantages d'un bail commercial.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de louer le local n°3 à la société NICOLAS VALOT au tarif énoncé ci-dessus à compter du 4 Janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier n°3 avec la société NICOLAS VALOT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°120-2017 : MARCHES PUBLICS - ÉLECTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (ABROGE LA DÉLIBÉRATION N° 66-2014 DU 26/04/2014) ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Monsieur le Président informe le Conseil que, compte tenu de la réglementation en cours, l'actuelle commission d'appel d'offre (CAO), élue en application des anciennes règles, compte moins de membres que prévus par les nouveaux textes (art. L411-5 du CGCT).

Ces nouvelles règles imposent donc la modification de la composition de la CAO en place.

Aussi, il invite le conseil à procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offre (CAO) dans les conditions prévues par les nouveaux textes (art. L411-5 du CGCT). En effet, l'élection de l'ensemble

des membres de la CAO s'impose et il n'est pas envisageable de compléter la composition de la CAO par la simple adjonction de nouveaux membres.

Il est rappelé que le président de la communauté de communes est membre de droit de cette commission dont il assure la présidence.

Se portent candidats à cette élection : MM. Jean-Baptiste BRUNHES, Jean-Louis ROBERT, Géraud MAURS, Christian GREGOIR et Mme Lucienne NUMITOR pour postes titulaires

MM. Patrick VIAUD, Jean VERDIER, Michel AMOUROUX, André JAULHAC et Mme Linda BENARD pour postes suppléants

Ont été élus à l'unanimité :

Aux postes de membres titulaires de la CAO : MM. Jean-Baptiste BRUNHES, Christian GREGOIR, Géraud MAURS, Jean-Louis ROBERT et Mme Lucienne NUMITOR

Aux postes de membres suppléants de la CAO : MM. Michel AMOUROUX, André JAULHAC, Jean VERDIER, Patrick VIAUD et Mme Linda BENARD

Le Président informe le Conseil que devant le silence des textes et afin de garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la CAO, il est prévu la rédaction d'un règlement intérieur qui sera soumis à validation des membres de la CAO lors de la prochaine réunion de la commission.

Le Président soumet également à l'approbation du Conseil que les membres de la CAO soient également désignés pour composer ***la Commission des marchés*** qui interviendra dans le cadre des marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisée (procédure adaptée).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

D'APPROUVER que les membres de la CAO soient également désignés pour composer ***la Commission des marchés*** qui interviendra dans le cadre des marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisée (procédure adaptée).

DELIBERATION N°121-2017 : MODIFICATION DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DE RANDONNÉE ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment l'article L.5211-16 ;

Vu les statuts la Communauté de communes précisant au titre II des compétences optionnelles – Protection et mise en valeur de l'Environnement – A- Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal de randonnée.

Monsieur le Président expose les conclusions du travail mené par le groupe de réflexion randonnée. Des itinéraires, inscrits au PDIPR, vont être modifiés afin d'en améliorer la qualité et d'en limiter l'emprise goudronnée. De nouveaux itinéraires ont été créés afin d'ouvrir, de manière officielle, l'accès à des sites majeurs tels que la Cascade du Faillitoux, le Plomb du Cantal,... [liste des itinéraires mise en annexe]

Il est proposé au Conseil de définir ces nouveaux itinéraires d'intérêt communautaire et de valider les modifications des itinéraires déjà classés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les modifications ;

DEFINIT d'intérêt communautaire les nouveaux itinéraires créés et demande de les inscrire au PDIPR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION N°122-2017 : ENVIRONNEMENT – CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS ISSUS DU TRI SÉLECTIF

Monsieur le Président expose au Conseil le rapport de synthèse suivant :

En vertu de leurs statuts respectifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès sont des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'article L.5111-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale (...). Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou **lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public**, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L.5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le Code des Marchés Publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics. (...)* ».

En ce sens, l'article L.5111-1-1 du même Code précise au I : « *Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :*

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;
- soit le regroupement des services et des équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant. (...) ».

Dans une volonté de bonne organisation des services et de rationalisation des coûts, la CABA et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès se sont rapprochées, afin de mettre en œuvre, conformément aux dispositions législatives rappelées supra, une démarche de mutualisation en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets issus du tri sélectif.

La pertinence de la mise à disposition du service Environnement de la CABA au profit de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est apparue comme évidente considérant que la CABA possède les moyens humains, techniques et matériels suffisants pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets

assimilés, sur son territoire.

Ainsi, un projet de convention de mutualisation a été rédigé détaillant les modalités de la mise à disposition de partie du service Environnement de la CABA au profit de la Communauté de Communes. Le projet précise ainsi l'organisation mise en œuvre, les conséquences pour les personnels concernés, notamment en matière d'encadrement, et les conditions et modalités de remboursement de la mise à disposition par la Communauté de Communes.

Le projet, joint en annexe à la présente délibération, a été présenté aux Comités Techniques des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac validés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, validés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 08/12/2017;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en date du 30/11/2017;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention portant mutualisation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif, dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N°123-2017 : ENVIRONNEMENT – CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ AGRÉÉE CITEO POUR LE SOUTIEN À LA COLLECTE SÉLECTIVE : BARÈME F

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de l'exercice de ses compétences de collecte et traitement des déchets, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès assure les activités de collecte sélective des emballages et des journaux magazines sur l'ensemble de son territoire.

En ce qui concerne la gestion des emballages, la Communauté de communes avait signé un contrat programme de durée dénommé barème E auprès de la société Eco Emballages afin de bénéficier de soutiens techniques et financiers (délibération N°11-2011 du 09/03/2011). Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2017.

La société Eco Emballages, dénommée à présent CITEO, propose une nouvelle contractualisation aux collectivités dans le cadre de son nouvel agrément, le barème F, pour la période 2018/2022.

Ce contrat permettra à la Communauté de communes de bénéficier de soutiens financiers pour la collecte et le recyclage des emballages et d'un accompagnement dans le déploiement de nouvelles solutions pour collecter, trier et recycler toujours plus au meilleur coût.

La contractualisation avec la société CITEO engage la Communauté de communes à mettre en œuvre d'ici la fin du contrat l'extension des consignes de tri sur les résines plastiques, c'est-à-dire de collecter tous les emballages plastiques ménagers (pots de yaourt, barquettes,...), en plus des flaconnages

plastiques déjà collectés.

La contractualisation est totalement dématérialisée, elle s'effectue en ligne au travers d'un espace personnel et sécurisé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

D'OPTER pour la signature du nouveau contrat barème F avec la société agréée CITEO, pour la période 2018/2022 ;

D'ORGANISER la collecte des nouvelles résines plastiques d'ici la fin du contrat sur l'ensemble du territoire communautaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, y compris sous forme dématérialisée.

DELIBERATION N°124-2017 : ENVIRONNEMENT – CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ AGRÉÉE CITEO POUR LE SOUTIEN À LA COLLECTE DES PAPIERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de l'exercice de ses compétences de collecte et traitement des déchets, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès assure les activités de collecte sélective des emballages et des journaux magazines sur l'ensemble de son territoire.

En ce qui concerne la gestion des journaux magazines, la Communauté de communes avait signé un contrat de reprise auprès de l'éco-organisme ECOFOLIO afin de bénéficier de soutiens techniques et financiers (délibération N°80-2013 du 30/09/2013) à la collecte et au recyclage des papiers graphiques. Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2017.

L'éco-organisme ECOFOLIO, dénommé à présent CITEO, propose une nouvelle contractualisation aux collectivités dans le cadre de son nouvel agrément pour la période 2018/2022.

Ce contrat permettra à la Communauté de communes de bénéficier de soutiens financiers pour la collecte et le recyclage des papiers.

La contractualisation est totalement dématérialisée, elle s'effectue en ligne au travers d'un espace personnel et sécurisé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

D'OPTER pour la signature du nouveau contrat avec la société agréée CITEO, pour la reprise des papiers graphiques, pour la période 2018/2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, y compris sous forme dématérialisée.

DELIBERATION N°125-2017 : ENVIRONNEMENT – CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ AGRÉÉE COREPILE POUR LA COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un accord de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés sur la déchetterie communautaire avait été signé avec l'éco-organisme COREPILE en 2004. Le contenu de ces conditions ayant évolué, il est nécessaire de procéder à la signature avec COREPILE d'un nouveau « *contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication* ».

Il présente donc au Conseil le contenu de ce contrat, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'OPTER pour la signature du nouveau contrat avec la société agréée corepile tel qu'annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2021

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, y compris sous forme dématérialisée.

DELIBERATION N°126-2017 : ENVIRONNEMENT: COLLECTE DDS DES PROFESSIONNELS SUR LA DECHETTERIE - CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il a été approuvé la collecte des Déchets diffus Spéciaux (DDS) des professionnels sur la déchetterie communautaire.

Il expose la nécessité de mettre en place une procédure précise afin d'assurer la traçabilité de ces déchets, de fixer les conditions de facturation aux professionnels et le cas échéant pouvoir faire bénéficier les professionnels d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau pour le traitement de certains types de déchets.

Ainsi, il est proposé la procédure suivante :

- signature d'une convention tripartite entre le professionnel venant déposer ses DDS en déchetterie, la Communauté de communes et le collecteur (prestataire de la Communauté de communes)

- tenir un registre en déchetterie où seront consignés chaque dépôt (nom du professionnel, date, nature et poids du déchet) et remise au professionnel d'un bon de dépôt ;

lors de chaque enlèvement, fournir au collecteur la liste des professionnels ainsi que les poids et natures de leurs DDS

- le collecteur adressera à la Communauté de communes une facture détaillant les DDS de chaque professionnel en indiquant pour chacun le montant des prestations ainsi que le montant d'un éventuel soutien agence de l'eau

- la Communauté de communes facturera les sommes aux professionnels concernés

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

D'APPROUVER CETTE PROCEDURE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération ainsi tout document afférent à ce dossier, y compris sous forme dématérialisée.

DELIBERATION N°127-2017 : OBJET : ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de modifier le règlement de la déchetterie communautaire comme suit :

« ARTICLE 4 : HORAIRES D OUVERTURES

Du 1er novembre au 29 février:

Lundi, Mardi, de 13h00 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Samedi de 9h00 à 17h00

Du 1er mars au 31 octobre:

Lundi, Mardi, de 14h00 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Samedi de 9h00 à 17h00

Fermeture dimanche et jours fériés »

est remplacé par :

« ARTICLE 4 : HORAIRES D OUVERTURES

Du 1er novembre au 29 février:

Lundi, Mardi, de 13h00 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Du 1er mars au 31 octobre:

Lundi, Mardi, de 14h00 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Fermeture dimanche et jours fériés »

« ARTICLE 10 : TARIFICATION

10.1 : Particuliers

L'accès est **gratuit** pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

L'accès pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est payant (tarifs précisés en annexe du présent règlement).

Un registre de fréquentation sera tenu par le gardien de la déchetterie, pour les particuliers (date, adresse, nature des déchets déposés, observations éventuelles...)

10.2 : Professionnels

L'accès est **payant** pour les professionnels, les tarifs variant selon que l'entreprise est implantée ou non sur le territoire intercommunal.

Un bordereau de dépôt sera établi indiquant la date, nom de l'entreprise, nature des déchets, volume. Ce bordereau sera signé par le déposant et servira de base à la facturation.

Des tarifs ont été établis au m³ selon le type de déchets (cf annexe). Il est également instauré des **tarifs au demi m³** correspondant à la moitié du coût au m³, qui seront facturés d'office à tout professionnel apportant des déchets. »

est remplacé par :

« ARTICLE 10 : TARIFICATION

10.1 : Particuliers

L'accès est **gratuit** pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

L'accès pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est payant (tarifs précisés en annexe du présent règlement).

Un registre de fréquentation sera tenu par le gardien de la déchetterie, pour les particuliers (date, adresse, nature des déchets déposés, observations éventuelles...)

10.2 : Professionnels

L'accès est **payant** pour les professionnels, les tarifs variant selon que l'entreprise est implantée ou non sur le territoire intercommunal.

Un bordereau de dépôt sera établi indiquant la date, nom de l'entreprise, nature des déchets, volume. Ce bordereau sera signé par le déposant et servira de base à la facturation.

Des tarifs ont été établis au m³ selon le type de déchets (cf annexe). Il est également instauré des tarifs au demi m³ correspondant à la moitié du coût au m³, qui seront facturés d'office à tout professionnel apportant des déchets.

Cas particulier des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) :

Chaque professionnel souhaitant déposer ses DDS sur la déchetterie devra signer une convention tripartite avec la Communauté de communes et le prestataire chargé de la collecte et du traitement des DDS.

Chaque DDS déposé sera pesé sur site sur une balance homologuée.

La Communauté de communes tient un registre en déchetterie où sont consignés chaque dépôt (nom du professionnel, date, nature et poids du déchet) et remet au professionnel un bordereau qui signé par le déposant et servira de base à la facturation.

La Communauté de communes adressera ensuite au professionnel une facturation des frais de collecte et traitement de ses DDS (certains déchets pouvant faire l'objet d'un soutien agence de l'eau). »

Le reste du contenu du règlement reste inchangé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

D'ADOPTER la modification du règlement de la déchetterie communautaire telle qu'exposé ci-dessus et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce règlement modifié.

DELIBERATION N°128-2017 : ENVIRONNEMENT - SPANC - MONTANT DES REDEVANCES 2018

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs des contrôles du SPANC pour 2018. Il soumet les montants au Conseil:

Type de redevances	Montants 2018
Contrôle des installations existantes	
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)*	65 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service)*	95 €
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
	130 €
Redevance de vérification préalable du projet	65 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	65 €
Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non conformité.	54 €
Redevance suite à déplacement sans intervention: correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé ou de refus d'accès. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile.**	54 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (détails stipulés au règlement du service) ***	130 €

*Si un même propriétaire possède deux habitations ayant un ANC commun, il lui sera facturé la somme correspondant à une redevance pour contrôle.

** Cette redevance ne sera pas appliquée si l'utilisateur concerné peut justifier de son impossibilité

d'informer le SPANC de son absence au RDV fixé (accident, décès...).

***comme le prescrit l'article L1331-8 du CSP, une pénalité financière peut être appliquée dans le cas où le propriétaire refuse l'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le contrôle. Tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations légales prévues aux articles L1331-1 à L1331-7 du CSP, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation ANC réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %. Cette majoration se fera sans préjudice de la redevance que le propriétaire sera amené à payer lorsque le service aura procédé au contrôle.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2018

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des redevances 2018 liés aux contrôles du SPANC

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'application du service.

DELIBERATION N°129-2017 : ENVIRONNEMENT - SPANC – PRÉCISION SUR PROCÉDURE DE MISE AUX NORMES D'UNE INSTALLATION ANC EN PHASE CONCEPTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, la mise aux normes d'un ANC ou la création d'un nouvel ANC doit respecter une procédure en 2 étapes : une phase conception et une phase réalisation des travaux.

La phase de conception : l'utilisateur doit remplir un dossier qui doit ensuite être remis au technicien SPANC lors de sa visite sur site. Le technicien SPANC peut aider l'utilisateur à remplir ce dossier à l'occasion de cette visite mais dans tous les cas comme stipulé au règlement du service *«les travaux ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif et l'autorisation du Maire sur le contrôle de conception et d'implantation de l'installation.» (art 14 /A/3)*

Cette visite est facturée à l'EPCI par le prestataire SPANC au tarif du marché public conclu.

L'EPCI appelle à l'utilisateur une redevance (montant fixé annuellement par décision du conseil communautaire).

Le Président informe le conseil du problème rencontré lorsque l'utilisateur ne fournit pas ce dossier complet au technicien SPANC alors que celui-ci a bien effectué sa mission de visite et conseil.

L'EPCI se retrouve en difficulté pour facturer cette visite à l'utilisateur.

Il est donc proposé que lors de chaque visite de conception, le technicien SPANC présente et fasse compléter et signer à l'utilisateur une fiche compilant les informations de base (identité, coordonnées de l'utilisateur, nature de l'installation prévue) et attestant que l'utilisateur a bien reçu le dossier de conception et toutes les informations nécessaires et s'engage à le transmettre dans les meilleurs délais au technicien SPANC.

La fiche précisera également que le technicien SPANC ayant effectué sa mission de contrôle de conception, l'utilisateur recevra facturation de la part de la Communauté de communes pour cette prestation, même si il ne retourne pas le dossier sus-nommé au technicien SPANC.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE cette procédure et sa mise en application au 1^{er} janvier 2018

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires et à son application

DELIBERATION N°130-2017 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIF 2018 AVEC L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU CARLADES

Afin de poursuivre le soutien apporté par la collectivité au projet éducatif et social de l'Espace de Vie social pour 2018, il est nécessaire de signer une convention d'objectif avec l'association.

Cette convention précisera les engagements de l'association et de la collectivité, à savoir:

Pour l'association:

La garantie de mise en œuvre du projet éducatif et social. Pour ce faire, elle dispose d'une directrice chargée de la direction du personnel, du suivi budgétaire, des relations avec les partenaires institutionnels,...

L'assurance que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuie sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. La souscription aux contrats d'assurance nécessaires.

L'engagement à développer les activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse, à faciliter l'accès à l'offre de loisirs hors temps scolaires (ALSH pendant les vacances et les mercredis après midi, gestion de navettes sur les deux vallées), et de service en temps scolaire (Relais petite enfance), ainsi qu'en direction des jeunes jusqu'à 17 ans inclus.

Pour la collectivité:

Le versement d'un soutien financier estimé à 116 500,00 € (même montant que 2017).

Pour permettre à l'association de faire face aux premières charges de l'année 2018, un acompte de 30% du montant de l'année précédente devrait être versé en janvier 2018.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement du soutien financier tel que précisé ci-dessus, à savoir $116500 \times 30\% = 34950\text{€}$ arrondi à 35 000 €.

DELIBERATION N°131-2017 : LOCAL TOURISTIQUE ET COMMERCIAL POUR LE BATIMENT DE L'AIRE DU PAS DE CERE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le bâtiment de l'aire du Pas de Cère a servi de local touristique et commercial durant trois ans (de 2015 à 2017). Formalisé par une convention d'occupation précaire, cette prestation répondait aux attentes de la population touristique, de l'office de tourisme intercommunal et de la population locale.

Il précise que ce projet, réalisé à titre expérimental pour une durée limitée, sur la période estivale et éventuellement sur les week-end prolongés des mois de mai et de juin, a été suivi annuellement d'une réunion bilan avec le prestataire.

Ces bilans ont montré que cette prestation constitue un atout et une présence positive sur le site, il est demandé au Conseil communautaire de se positionner sur la continuité de cette prestation en réalisant un nouvel appel à candidature pour une durée de trois ans et la formalisation par une convention d'occupation précaire du bâtiment de l'aire du Pas de Cère.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE le projet comme énoncé ci-dessus ;

AUTORISE l'appel à candidature et la continuité du suivi annuel;

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°132-2017 : CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE POUR LES ANNÉES 2018-2019 ET 2020

Monsieur le Président explique que le marché d'entretien des itinéraires de randonnée arrive à son terme pour l'année 2017.

Afin d'assurer la continuité du service et de garantir la qualité des itinéraires de randonnée, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil communautaire, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de consulter des prestataires de service pour assurer l'entretien des itinéraires de randonnée ;

DEMANDE à ce que cette dépense soit inscrite au budget principal 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION N°133-2017 : RECRUTEMENT - CREATION D'UN POSTE – DUMISTE « Sonorisation des films d'animation »

Le Vice-Président en charge des affaires culturelles rappelle que depuis 2006, et dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, un musicien intervient dans toutes les classes du territoire afin de proposer, en concertation avec les enseignants, des projets musicaux, notamment en lien avec les projets culturels portés par le service culture. L'agent recruté sur cette mission en CDD étant en arrêt maladie, les interventions, pour cette année scolaire n'ont toujours pas commencé. Ainsi, et même dans l'hypothèse où l'agent devait reprendre son poste à la suite de son congés maladie étant fixé à ce jour, le 15 janvier 2018, il est proposé de procéder au recrutement d'un autre agent « dumiste – Sonorisation des films d'animation » afin d'assurer un service minimum, pérenne et de qualité dans les écoles autour du projet de films d'animation (parcours acteur-spectateur de cette année scolaire). Ainsi, cette personne sera recrutée de février à juin 2018, à hauteur de 5 heures hebdomadaire.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil communautaire :

APPROUVE à l'unanimité le recrutement pour 5 mois de cet agent afin de proposer des IMS dans les écoles autour de la sonorisation des films d'animation.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afin de procéder à ce recrutement.

DEMANDE la publicité du poste pour un recrutement effectif au premier février 2018

DELIBERATION N°134-2017 : DOSSIER DE SUBVENTIONS – SERVICE CULTUREL-

REGION AUVERGNE RHONES ALPES - SPECTACLES VIVANTS

Le Vice-Président explique que la Communauté de communes, dans le cadre des actions portées par le service culturel va pouvoir obtenir des soutiens financiers pour ces actions en faveur de l'éducation artistique et dans le domaine du spectacle vivant.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter la Région Auvergne-Rhône- Alpes pour sa programmation de spectacles vivants.

Après avoir oui l'exposé, le conseil communautaire approuve le dépôt de dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N°135-2017 : CONVENTION LOCATION D'UN APPARTEMENT A POLMINHAC LOCAUX EMDIC

Le Vice-Président expose au conseil communautaire que, dans l'attente de locaux dédiés et adaptés à l'enseignement de la musique et de la danse qui devraient être disponibles, en 2019, dans la grange culture, la Communauté de communes loue depuis 2013, un appartement au dessus de la Mairie de Polminhac. Ce bail initial, de 3 ans doit être reconduit afin de permettre d'attendre jusqu'au déménagement dans la grange culturelle.

Ainsi, le Conseil communautaire est sollicité pour approuver la signature de cette convention de un an renouvelable par tacite reconduction tant que le besoin sera nécessaire.

Après avoir ouï cet exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette convention et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires.

DELIBERATION N°136-2017 : CREATION DE LA GRANGE NUMERIQUE - DETR 2018

Monsieur le Président fait le point sur l'état d'avancement du dossier de la grange numérique.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'il a été convenu de réserver la plus grande grange (550m²) au numérique, permettant ainsi de maximiser les bureaux à proposer et louer aux entreprises et la plus petite grange (400m²) à la culture en optimisant les surfaces.

Il rappelle qu'en raison de l'impossibilité de fournir à cette époque un avant projet définitif, ce dossier avait été déposé au titre de la DETR 2017 uniquement sur la partie études et qu'une dotation de 30 902 € avait été attribuée au titre de 2017. Il précise également l'inscription de l'opération au contrat ruralité en 2017.

Aujourd'hui, le projet ayant été affiné et l'avant projet définitif réalisé à l'automne 2017, il propose à l'assemblée de solliciter un financement au titre de la DETR 2018 sur les aménagements de la grange numérique.

Il propose à l'assemblée le plan de financement actualisé comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Travaux bâtiment et VRD,...	950 000	Région Auvergne Rhône Alpes - Contrat Ambition	400 000

		ETAT – Contrat ruralité – convention financière 2017	161 786
		ETAT – DETR 2018 (envisagé sur travaux)	140 000
Sous total	950 000	Sous total subventions (74%)	701 786
Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, Bureau de contrôle	103 008 <i>(121 813 mais retenus 103 008 éligibles par la DETR 2017)</i>	ETAT - DETR 2017 (attribué)	30 902
Total des dépenses éligibles	1 053 008	Total des subventions travaux et études (70%)	732 688
Maitrise d'œuvre non éligible	18 805	Autofinancement sur le total de l'opération	426 156
Pour mémoire : Etude de programmation	12 250		
Dépense non éligible : Assurances	9 781		
Dépense non éligible : Frais de publicités	2 000		
Dépense non éligible: acquisition	63 000		
Total opération	1 158 844		

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement actualisé et tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter un financement au titre de la DETR 2018 pour un montant de 140 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier en Préfecture, à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°137-2017 : REPRÉSENTATION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des évolutions proposées pour l' Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (*projet de modification des statuts, maintien des missions Economie/Accueil, LEADER, Contrat Local de Santé, possibles évolutions de missions, représentations,...*).

Aussi, dans le cadre du maintien des missions Economie/Accueil, LEADER et Contrat Local de Santé, il est proposé de nommer des référents par territoire (CABA, Chataigneraie cantalienne et Cère et Goul en Carladès) et de définir les EPCI pilote.

Contrat Local de Santé

EPCI pilote : Chataigneraie Cantalienne, représentée par M. Michel Teyssedou

Référent Cère et Goul en Carladès : M. André JAULHAC

Economie/ Accueil

EPCI pilote : Cère et Goul en Carladès, représentée par M. Michel Albisson

Référent Cère et Goul en Carladès : M. Philippe Mourgues

LEADER

EPCI pilote : CABA, représentée par M. Michel Roussy

Référent Cère et Goul en Carladès : M. Michel Albisson

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE les représentants de l'EPCI au sein de l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac tel que présentés ci-dessus ;

DESIGNE comme EPCI pilote de la mission Accueil – Economie la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

ACCEPTE les EPCI pilotes des autres missions tel que présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°138-2017 : PROJET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CIRCULATIONS DOUCES – LANCEMENT D'UNE PRÉ-ÉTUDE

Monsieur le Président rappelle au conseil le projet d'aménagement d'une voie à mobilité douce entre Arpajon-sur-Cère et Vic-sur-Cère.

Une réflexion est actuellement menée, en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, pour la création d'un réseau de circulations douces.

Dans le cadre de cette réflexion, il est proposé aux conseillers communautaires afin de s'assurer de la faisabilité du projet, de définir les besoins et de prévoir un calendrier de réalisation, de lancer une pré-

étude et de désigner un comité de pilotage. Cette pré-étude serait lancée en concertation avec la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac et pourrait s'intégrer dans une étude plus large concernant « la route d'Artagnan ».

De plus, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la demande de subventions auprès des divers financeurs.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

DECIDE à l'unanimité d'engager la consultation pour le lancement d'une pré-étude qui sera menée en concertation avec la CABA

PRECISE qu'un comité de pilotage est désigné pour suivre cette opération ; Pour le secteur du Carladès, le COPIL est composé du Président et du Vice Président chargé du Tourisme (M. Amouroux), de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, des maires des communes de Polminhac, de Saint-Jacques-des-Blats, de Thièzac et de Vic-sur-Cère (ou de leur représentant)

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les demandes de subventions.

DELIBERATION N°139-2017 : DEMANDE DETR 2018 - LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que chaque commune dispose d'un programme de travaux et d'un niveau d'équipement très hétérogènes.

Dans ce contexte, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement devra permettre une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire.

Cet outil réglementaire permettra à la Communauté de communes de répondre aux objectifs suivants :
se conformer aux exigences légales en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;
faire émerger des priorités en matière d'investissement (hiérarchisation claire) ;
solliciter les diverses aides financières auprès des financeurs.

Ce document constituera à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus communautaire en leur fournissant les informations nécessaires à leurs choix et un outil de planification par une quantification et une hiérarchisation claire des programmes d'actions et d'investissements à réaliser.

Monsieur le Président rajoute que selon une estimation prévisionnelle du C.I.T, la réalisation du schéma directeur s'élèverait à hauteur de 333 100 € HT. Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de financements auprès de l'État, au titre de la DETR 2018 de 30 %, et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 50 %.

Monsieur le Président précise que le C.I.T (Cantal Ingénierie Territoires), assurera une mission d'assistance et de conseil auprès de la Communauté. Le coût de cette prestation est estimée à 4 500 € HT. Il s'agit aujourd'hui de solliciter les diverses aides financières qui permettront la mise en œuvre du projet.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
-----------------------------	-----------------------------

Étude et investigations sur les réseaux d'eau	218 900,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 % des dépenses)	168 000,00 €
Étude et investigations sur les réseaux d'assainissement	114 200,00 €	État - DETR (30 % des dépenses)	101 280,00 €
<i>Sous total</i>	<i>333 100,00 €</i>		
Prestation fournie CIT – assistance à maîtrise d'ouvrage	4 500,00 €	Autofinancement	68 320,00 €
Total	337 600,00 €	Total	337 600,00 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'étude du schéma directeur d'eau et d'assainissement ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à C.I.T ;

DECIDE de solliciter les financements au titre de la DETR 2018;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°140-2017 : DEMANDE DETR 2018 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes souhaite engager une démarche de gestion patrimoniale et de performance des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le projet consiste à mettre en place d'un système de télésurveillance sur les réservoirs et les équipements hydrauliques afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de contrôler les volumes d'eau.

Il précise que ce dernier permettra l'envoi des informations de fonctionnement vers un site informatique centralisé, afin d'organiser les interventions de dépannage et notamment la détection des fuites. Ces données seront centralisées afin d'avoir en temps réel la vision globale du fonctionnement des ouvrages.

Ce contrôle à distance a pour but de mieux gérer les ouvrages grâce à une analyse fine, et en temps réel des réseaux.

Il indique que selon une estimation prévisionnelle, ce projet s'élève à hauteur de 148 700 € HT. Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de financements auprès de l'État, au titre de la DETR 2018 de 30%, et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 50 %.

Monsieur le Président précise que le C.I.T (Cantal Ingénierie Territoires), assurera une mission d'assistance et de conseil auprès de la Communauté. Le coût de cette prestation est estimée à 4 500 € HT.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter les diverses aides financières qui permettront la mise en œuvre du projet.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage de C.I.T	4 500,00 €	État – DETR (30 % des dépenses)	44 610,00 €
Estimation des investissements pour la mise en place de la télésurveillance des sites	144 200,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 % des dépenses)	74 350,00 €
		Autofinancement (20 %)	29 740,00 €
Total	148 700,00 €	Total	148 700,00 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise en place du système de télésurveillance des réseaux d'eau potable communautaires ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à C.I.T ;

DECIDE de solliciter les financements au titre de la DETR ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°141-2017 : DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET – BUDGET REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'ajuster les crédits budgétaires pour pouvoir payer les dernières dépenses courantes notamment la facture EDF.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	dépenses
Article 66111	- 1700
Article 6061	+ 1700

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise

e
n

a
p
p
l
i
c
a